

Tableau récapitulatif des mesures prises dans le contexte du plan de conjoncture

	Impact de la mesure en 2009 en mio €
Soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées	
Adaptation du barème d'impôt à l'inflation	342
Introduction du crédit d'impôt pour salariés	55
Mise en place du crédit d'impôt pour pensionnés	36
Création du crédit d'impôt monoparental	7
Dédoubllement du plafond déductible de la prime unique d'une assurance solde restant dû, exemption de l'impôt des intérêts sur les dépôts auprès des caisses d'épargne-logement et relèvement du plafond de l'avantage fiscal de la « TVA-Logement » de 3%	20
Adaptation du salaire social minimum de 2% au 1 ^{er} janvier 2009	1,12
Relèvement du revenu minimum garanti de 2% au 1 ^{er} janvier 2009	1,97
Ajustement des pensions et rentes-accident de 2% au 1 ^{er} janvier 2009	62,7
Introduction de l'allocation de vie chère	16,9
Remboursement de la taxe sur les véhicules routiers dans différents cas de figure	n.d.
Baisse du taux social pour prêts hypothécaires	p.m.
Augmentation du plafond du montant subventionnable dans le cadre de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt	1,26
Octroi du bénéfice des mécanismes de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt pour les prêts contractés en vue de l'assainissement énergétique d'un logement	0,42
Extension du champ d'application du régime d'aides financières pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO ₂	4,5
Introduction d'aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)	2

Introduction d'une « prime à la casse »	10
Adaptation des régimes d'aides mis en place dans le contexte de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables	44,8 (2008-2012)
Soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et de soutien financier	
Abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 22% à 21%	85
Abrogation du droit d'apport	100
Relèvement du plafond des opérations à réaliser par l'Office du Ducroire pour le compte direct de l'État de 20 millions d'euros à 35 millions d'euros	p.m.
Introduction de nouveaux plafonds au niveau des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes	10,85
Avancement du paiement des subsides qui sont accordés aux entreprises dans le cadre de la loi-cadre des classes moyennes	2
Modernisation du droit d'établissement	p.m.
Mise en place par la SNCI de deux nouveaux instruments : le prêt de reprise et le prêt de rachat	p.m.
Réalisation du projet stratégique de la création de la Northstar Europe S.A. à l'aide de la SNCI	p.m.
Création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique	
Création d'un guichet unique de l'urbanisme	p.m.
Élaboration au niveau communal d'un règlement-type des bâtisses	p.m.
Élaboration d'un guide d'exécution en vue d'une meilleure cohérence législative	p.m.
Création de plates-formes de concertation interministérielle	p.m.
Simplification des procédures prévues par la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ceci notamment par :	p.m.

<ul style="list-style-type: none"> - l'introduction d'un dispositif permettant au bourgmestre de délivrer une autorisation de construire sans exiger l'élaboration d'un projet d'aménagement particulier pour des projets de moindre envergure dans des quartiers existants ; - la reconduction de l'autorisation de bâtir, qui est valable pour un an, d'une année supplémentaire ; - l'introduction d'une procédure simplifiée d'exécution, entre autres, pour les zones d'activités ; - l'introduction de la possibilité pour la Chambre de Députés de dispenser un projet de construction, de transformation ou de démolition d'un bâtiment public d'une autorisation de construire d'un bourgmestre ; - la réduction des enquêtes publiques au niveau de l'adoption des plans d'aménagement particulier ; - la limitation du droit d'introduire une réclamation contre les plans d'aménagement particulier aux personnes justifiant un intérêt personnel direct et certain. 	
Révision de différentes dispositions de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	p.m.
Révision de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles en prévoyant, entre autres, l'introduction généralisée d'un délai de trois mois pour l'instruction des dossiers	p.m.
Révision de la loi du 13 mars 2007 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires dans le but d'éviter des doubles emplois avec d'autres instruments d'évaluation	p.m.
Abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original au niveau de toutes les procédures	p.m.
Révision du règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers afin de n'y inscrire que les dispositions de la directive	p.m.
Soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public	
Mise en œuvre conséquente de l'important programme d'investissements de l'État prévu au budget 2009	cf. budget 2009
Réalisation d'investissements supplémentaires par l'État	70 (2009) 80 (2010)
Développement des activités dans le domaine du logement social et du logement à coût modéré	18

Modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes afin de permettre le financement exceptionnel par le fonds des routes de projets relatifs à la voirie normale de l'État	p.m.
Modification des articles 26, 27, 29 et 30 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2009 afin de permettre au Gouvernement d'entamer un nombre plus élevé de projets de construction que celui envisagé au moment de l'adoption du budget 2009	p.m.
Modification de la législation sur les marchés publics afin : <ul style="list-style-type: none"> - de raccourcir certains délais, - de recourir plus fréquemment à la procédure du marché négocié, - d'augmenter les seuils en dessous desquels le recours au marché négocié est possible, - de recourir à des appels groupés pour les services d'architecte. 	p.m.
Relèvement du seuil au-dessus duquel une autorisation parlementaire est requise en vue de la réalisation d'un projet au profit de l'État à 40 millions d'euros	p.m.
Soutien direct des entreprises en difficulté	
Introduction d'un régime temporaire d'aides au redressement économique	15-30
Création d'un régime temporaire de garanties en vue du redressement économique	n.d.
Accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi	
Extension du régime du chômage partiel par : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en charge de l'indemnité de compensation patronale par l'Etat, - la flexibilisation de la période de référence, - le relèvement du taux de l'indemnité de compensation des salariés touchés par une mesure de chômage partiel de 80% à 90%, sous condition que les salariés concernés participent à une mesure de formation pendant la période de chômage partiel 	10,7 (Coût par mois)
Introduction de l'éligibilité du prêt temporaire de main d'œuvre pour l'aide au réemploi	n.d.
Préparation de l'après-crise	
Accélération des travaux de Luxconnect (autoroutes de l'information)	30

Hausse substantielle des investissements de l'Entreprise des Postes et Télécommunications en infrastructures de télécommunications	74
Extension des régimes d'aide en matière de recherche et développement	30

Total des mesures : 1.228 millions d'euros, soit 3,24% du P.I.B.
dont 665 millions au titre de nouvelles mesures, soit 1,75 % du P.I.B.